

Département de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Canton de MONTREAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2017

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

ID : 011-211100524-2017-10-19-2017_034 DE

Berger
Levrault

N°2017/034

Commune de BROUSSES ET VILLARET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en
exercice :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Convocation : 11/10/2017
Affichage : 11/10/2017

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Modification simplifiée
PLU

Objet : Modification simplifiée PLU –
Approbation

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **NICOLAOU** Danièle, Maire.

Présents : Madame Danièle **NICOLAOU**, Madame Pascale **MARTINEZ**, Madame Virginie **CUBEROS-BONNAFOUS**, Monsieur Jacques **HOUGNON**, Monsieur Gérard **DARLY**, Monsieur Laurent **VAN EERSEL**, Monsieur Thierry **PEDEZZANI**, Monsieur André **DURAND**, Monsieur Olivier **BOURJADE**;

Absents excusés : Monsieur Pierre **DELPECH** a donné procuration à Monsieur Olivier **BOURJADE** ;

Secrétaire : Monsieur Thierry **PEDEZZANI** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 ;

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 soumettant le projet de modification simplifiée du PLU à mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU. Madame le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée est achevée et présente le bilan de cette mise à disposition ainsi que le

bilan de la concertation.

Afin de tenir compte des observations, le projet de modification simplifiée du PLU est modifié suites aux réserves et recommandations décrites ci-après :

- Sur les réserves formulées par les personnes publiques associées :

Prescriptions du Conseil Départemental :

Recul des constructions hors agglomération de 5m par rapport à l'axe de la chaussée en ce qui concerne le réseau routier départemental

Tout accès créé hors ou en agglomération donnant sur le réseau routier départemental doit faire l'objet d'une permission de voirie.

Cette modification concerne le règlement des zones A et N, au niveau de l'article 6

Prescriptions de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Suppression d'un secteur faisant l'objet d'un classement en zone N-loisir (correspondant à des activités de camping et autorisant les parcs résidentiels de loisirs et d'habitations légères de loisirs), en l'intégrant à la zone N au vu du risque inondation identifié.

Suite au mail de la DDTM, affirmant que le secteur n'est pas en zone inondable, ce secteur ne sera pas mis en zone N, et restera en zone N-loisir.

- Sur les avis enregistrés lors de la mise à disposition du public :
 - o *Un administré de la commune a demandé à ce que soit modifié le zonage de la zone UB afin d'ajuster la limite de la zone constructible sur la parcelle 239 en section A. En juin 2015, la proposition faite d'agrandir la zone Ub de telle sorte qu'une partie de la parcelle n°239 puisse devenir constructible est actée par Madame le Maire, en plaçant la limite au niveau du poteau EDF en bordure du chemin longeant la parcelle. La présente modification permet de rectifier cette erreur matérielle qui représente un risque juridique pour le PLU, étant donné que la commune s'est engagée à répondre favorablement à cette demande et que cette dernière n'a pas été intégrée par le bureau d'études lors du dossier d'approbation.*
 - o *Un administré propriétaire de la parcelle B1121 s'est étonné lors de l'enquête publique que son habitation ne soit pas intégrée à la zone constructible, et qu'elle n'apparaisse*

pas sur le plan du cadastre. Le cadastre a été mis à jour en incluant le découpage parcellaire concernant la parcelle 927, devenue 1121 et 1122.

Considérant que les modifications apportées au projet du PLU tiennent compte des résultats de la mise à disposition du public et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

***Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Arrête le bilan de la mise à disposition du projet au public et le bilan de la concertation ;
- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier de la modification simplifiée est tenu à la disposition du public à la Mairie de Brousses et Villaret aux jours et heures d'ouverture habituel, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aude;

La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois ; la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R-153-21 précitées ;

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,
Danièle NICOLAOU**



Envoyé en préfecture le 23/10/2017

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le



ID : 011-211100524-20171019-2017_034-DE